

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 263/SLAG Arrête de promulgation du decret n°263/SLAG

n° 263/SLAG

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 avril 1974

Numéro JO

n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro

25 avril 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 11 février 1974 relatif à la répartition des sommes à rattacher au budget des transports (IIL: Aviation civile) et provenant des redevances exigibles pour la délivrance des titres aéronautiques de navigant non professionnel de l'aéronautique civile.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au « Journal officiel » du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation Le Haut-Commissaire adjoint
R.

GAUGER